



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Maintenance des compteurs

Rappel des dispositions applicables (arrêté du 19/12/2011)

Echéancier

Les installations de mesure posées, remises en état ou à neuf, ou ayant fait l'objet d'un échange de mécanisme de mesure, doivent être renouvelées, remises en état ou à neuf, ou faire l'objet d'un échange de mécanisme de mesure tous les 9 ans.

La périodicité est de 7 ans lorsque la dernière opération effectuée était un diagnostic de fonctionnement de l'installation de mesure.

En cas de non réalisation d'une de ces opérations, l'agence de l'eau appliquera les pénalités prévues par la réglementation.

Dérogation à l'obligation d'installer des compteurs pour mesurer les volumes prélevés

- En cas d'impossibilité avérée d'installer ou de mettre en œuvre une installation de mesure, vous devez en informer l'agence de l'eau.
- L'agence de l'eau dispose d'un délai de 2 mois pour valider cette impossibilité. A défaut de réponse dans ce délai, la validation est réputée refusée.
- En cas de refus, vous devrez installer un dispositif de mesure. *Si vous n'installez pas ce dispositif, vous vous exposez à une majoration de votre redevance.*
- En cas de validation, le volume d'eau prélevé sera déterminé en application d'un forfait ou d'une estimation au plus proche des prélèvements réalisés.

***Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions,
complétez la partie du formulaire de déclaration relative
aux caractéristiques et index des compteurs.***